

Unité départementale de Vendée
Site Préfecture de la Vendée
29 rue Dellile
CS 60765
85020 La Roche Sur Yon Cedex

La Roche-sur-yon, le 27/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STYLAUTO85

14 B RUE DE LA MADONE
85250 Saint-Andre-Goule-D'oie

Références : D26.0228
Code AIOT : 0100308603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2026 dans l'établissement STYLAUTO85 implanté 14 B RUE DE LA MADONE 85250 Saint-Andre-Goule-d'Oie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une opération initialisée par le CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes), encadrée par le Groupement de gendarmerie de la Vendée, l'inspection a été informée que le garage STYLAUTO85 située 14 B rue de la Madone sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie (85) commençait à accumuler sur son terrain des quantités non négligeables de véhicules potentiellement hors d'usage (VHU) et de déchets issues de son activité (pneumatiques usagés, batteries, bidons d'huile de vidanges ...).

Le garage STYLAUTO85 est implanté sur les parcelles cadastrées YN0083 et YN0128 de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie (voir plan en pièce jointe). D'après les informations

communiquées par les gendarmes, Monsieur QUENIOUX Philippe (gérant du garage STYLAUTO85) est locataire de ces parcelles.

Au regard du Code de l'Environnement (CE), un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) au-delà de 100 m² doit bénéficier d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (seuil de l'enregistrement).

Le garage STYLAUTO85 ne disposant pas d'un arrêté préfectoral l'autorisant à entreposer et dépolluer des VHU, ce contrôle est effectué dans le cadre d'une situation potentiellement délictueuse au regard du Code de l'Environnement (CE). Il a pour but de vérifier si le site relève ou non d'un classement au titre des installations classées, par exemple si le site stocke des VHU et si la surface dépasse les 100 m² (seuil de la rubrique 2712).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STYLAUTO85
- 14 B RUE DE LA MADONE 85250 Saint-Andre-Goule-d'Oie
- Code AIOT : 0100308603
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société **STYLAUTO85** est spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Cette société par actions simplifiée (SAS) exerce son activité sise 14 B rue de la Madone sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie (85250) depuis 9 ans. Elle est inscrite au greffe de La-Roche-sur-Yon depuis le 14/04/2017 et est enregistrée sous le numéro **SIRET 82899384000028**.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative - Rubrique 2712	Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures conservatoires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé que la société STYLAUTO85 est en situation irrégulière vis-à-vis de la

réglementation des installations classées. En particulier, elle exploite :

- une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage de découpage de véhicules hors d'usage soumise à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans avoir effectué la demande d'enregistrement correspondante.

L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il ne souhaite pas déposer un dossier d'enregistrement. Il s'est engagé à faire évacuer l'ensemble des déchets présents sur son site liés à l'activité de démantèlement d'épaves (véhicules hors d'usage, pneumatiques usagés, huiles de vidanges usagées, fûts et déchets divers) vers des filières dûment autorisées et agréées et d'assurer un suivi de l'état d'avancement des travaux d'évacuations dont un bilan sera communiqué à l'inspection tous les mois.

L'organisation des stockages (véhicules hors d'usage et déchets divers) fait que les risques d'incendies et de pollutions des eaux superficielles et du sol sont réels. Des mesures conservatoires sont par conséquent proposées en accompagnement de la mise en demeure de régularisation administrative du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Rubrique 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités au titre de la rubrique 2712
Prescription contrôlée : Art. L511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Annexe à l'article R511-9 : Rubrique 2712.1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. • 1 Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (ENREGISTREMENT) [...]
Constats : La visite est réalisée en présence de Monsieur QUENIOUX Philippe (gérant du garage STYLAUTO85) et des gendarmes de la brigade de gendarmerie de La-Roche-sur-Yon. L'inspection constate que ce site est constitué : • d'un bâtiment servant de garage, de stockage, d'atelier de mécanique et de carrosserie ;

- d'un parking non bituminé situé devant le bâtiment sur lequel est entreposé des véhicules en attente de vente ;
- plusieurs zones de stockage non bituminées situées sur le côté du bâtiment sur lesquelles sont entreposées des véhicules de différentes natures.

L'inspection a procédé au contrôle du bâtiment et des zones de stockage extérieure. Un recensement et un examen visuel de chaque véhicule stocké sur le site a été réalisé par l'inspection afin d'en estimer leur état technique.

Lors de la visite, il a été constaté que l'exploitant stocke 70 véhicules dont 22 sont potentiellement hors d'usages (VHU), sur une surface supérieure à 100 m² (surface totale du site est estimée à 7290 m² dont environ 140 m² occupé par l'activité et le stockage des VHU).

L'exploitant n'a présenté aucun document officiel concernant ces véhicules (certificat d'immatriculation, déclaration d'achat, certificat de cession...).

Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté d'opérations de démantèlement de véhicules. Toutefois, une quantité importante de pièces usagées (pneumatiques équipés de jantes, pare-chocs, éléments divers de carrosserie ...) sont stockées au fond du site, en extérieur, sur des palettes en bois, laissant penser qu'un enlèvement prochain est programmé.

Le stockage de ces véhicules dont certains sont non dépollués est réalisé sur des surfaces non imperméabilisées. Certaines épaves sont difficilement accessibles. L'organisation des stockages est telle qu'elle augmente substantiellement le risque de propagation du feu à la végétation située à proximité et aux épaves en cas d'incendie. Des déchets (pneus usagés, bâches plastiques, déchets de bois, fûts usagés, batteries, cartons ...) sont stockés en extérieur, à proximité immédiate des épaves. La majorité de ces produits sont inflammables.

L'activité de stockage de véhicules hors d'usage dépasse le seuil de 100 m² (surface estimée à 140 m²) sans qu'elle ait fait l'objet d'un enregistrement auprès du préfet. Elle est donc irrégulière.

En conséquence conformément à l'article L 171-7 du Code de l'Environnement, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en demeure la société STYLAUTO85 de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à la société STYLAUTO85 d'évacuer sous 3 mois l'ensemble des déchets présents sur son site liés à l'activité de stockage et démantèlement d'épaves (véhicules hors d'usage, pneumatiques usagés, fûts et déchets divers) vers des filières dûment autorisées et agréées et d'assurer un suivi de l'état d'avancement des travaux d'évacuations dont un bilan sera communiqué à l'inspection tous les mois.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 3 mois